



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0125

Objet : Construction d'une halle marchande - Lot n° 1 : démolition
Marché en procédure adaptée n° 24001-01
Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision n° DEC2024/0092 en date du 16 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n° 24001-01 Construction d'une halle marchande et réaménagement des espaces publics périphériques - lot n° 1 : démolition avec la société Colas France pour un montant de 50 072,19 Euros H.T.,

Vu le devis présenté par le titulaire,

Vu la fiche technique modificative proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre attestant le devis présenté,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du mardi 8 avril 2025,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, au vu de l'avancée des travaux, de prendre en compte ces prestations supplémentaires pour la bonne exécution du marché ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n° 1 au marché n° 24001-01 prenant en compte les travaux supplémentaires susvisés pour une plus-value de 9 176,22 Euros H.T. (+18,33%). Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 17 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 17 avril 2025
Publiée le 18 avril 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Construction d'une halle marchande - Lot n°1 : démolition - Marché en
procédure adaptée n°24001-01 - Avenant n°1

Date de décision: 17/04/2025

Date de réception de l'accusé 18/04/2025
de réception :

Numéro de l'acte : DEC20250125b

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20250417-DEC20250125b-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1 .1

Commande Publique
Marchés publics
marchés sur appel d'offres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DEC2025-0125 - AV124001-1 - avenant sur le marché halle.pdf (
99_AU-012-211202023-20250417-DEC20250125B-AU-1-1_1.pdf)